

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
CITÉ DES ÉLECTRICIENS

Le 27 mai 2021, à 17h00, le Conseil d'administration de l'EPCC s'est réuni à la Cité des Electriciens à Bruay-la-Buissière, sous la présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Président de l'E.P.C.C, en suite d'une convocation en date du 20 mai 2021.

Etaient présents :

Monsieur Samuel BAJEUX, suppléant de Monsieur Pascal GODIN

Monsieur Philibert BERRIER

Madame Catherine BERTRAM

Monsieur Norbert CROZIER

Monsieur Julien DAGBERT, Président

Monsieur Gregory DEBAS, suppléant de Madame Isabelle LEVENT

Monsieur Olivier GACQUERRE

Monsieur Jean Paul KORBAS

Madame Virginie LABROCHE

Monsieur Robert MILLE

Madame Rosemonde MULLET, suppléante de Madame Maryse BERTOUX

Monsieur Ludovic PAJOT

Madame Virginie SOUILLIART

Cité des Électriciens

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

27 MAI 2021

MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPCC

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

« Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens à effet au 1 janvier 2020, entre la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et la ville de Bruay-La-Buissière.

Considérant que l'article 6 des statuts relatifs aux apports et contributions des membres de l'établissement public prévoit une contribution de base de la CABBALR d'un montant de 900 000€,

Considérant que compte tenu du contexte économique et social et des contraintes budgétaires qui s'imposent, la CABBALR considère que ce montant de contribution est trop élevé et trop contraignant, aussi elle souhaiterait modifier les dispositions financières inscrites dans les statuts,

Considérant par ailleurs que les statuts comportent une erreur matérielle qu'il convient de corriger en rectifiant le nombre de membres composant le Conseil d'administration,

Considérant que le Conseil d'administration peut voir sa composition élargie avec l'ajout d'une personne qualifiée supplémentaire et que le nombre total des membres du Conseil d'Administration pourrait ainsi être révisé et porté à 15 en y ajoutant une personnalité qualifiée,

Considérant qu'il convient de modifier les statuts de l'EPCC pour modifier la composition du conseil d'administration et les dispositions financières relatives aux contributions,

Il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur les modifications statutaires proposées avec une nouvelle rédaction des articles II 2 1 et III 6 1 comme suit :

II 2.1

Le conseil d'administration comprend 15 membres répartis comme suit :

- 1) 7 membres représentants des personnes publiques suivants*
 - 1 représentant de la commune de Bruay-la-Buissière,*
 - 6 représentants de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane*

Ces représentants sont désignés par les organes délibérants des collectivités et des groupements membres, en leur sein. Leur mandat est lié à celui de l'organe délibérant dont ils sont issus.

- 2) Le maire de la commune de Bruay-La-Buissière ou son représentant*
- 3) 5 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'EPCC, tels que définis dans ses missions (cf. supra, art. I.3)*

Ces personnalités qualifiées doivent exercer ou avoir exercé des fonctions liées aux activités menées par la Cité des Électriciens. Ces personnalités sont désignées conjointement par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités cités à l'article I.1.1 des présents statuts

En l'absence d'accord sur la nomination conjointe des personnalités qualifiées par les personnes publiques membres de l'EPCC, chacune d'entre elles nomme le nombre de personnalités qualifiées suivants les modalités ci-après :

- 1 personne(s) par la commune de Bruay-la-Buissière*
- 4 personne(s) par la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane*

Leur mandat s'exerce pour une durée de trois ans renouvelables.

- 4) Deux représentants du personnel*

Les représentants du personnel, élus par le personnel, exercent leur mandat pour une durée de trois ans renouvelables.

Deux suppléants sont élus dans les mêmes conditions et pour la même durée que les titulaires. Les modalités d'élection des représentants du personnel sont fixées par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration. »

III 6.1

Les participations versées par les membres de l'EPCC afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement sont fixées chaque année dans le cadre du vote du budget de l'EPCC, après le vote des assemblées délibérantes des collectivités et établissements publics fixant pour chacun d'eux le montant de sa participation.

La participation de chacun des membres est ventilée de la manière suivante : 96% pour la CABBLR et 4% pour la Ville de Bruay-La-Buissière. »

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
le Conseil d'Administration,
à la majorité absolue

APPROUVE la modification des statuts de l'EPCC.

DECIDE de modifier la rédaction des articles II 2 1 et III 6 1 des statuts comme suit :

II 2.1

Le conseil d'administration comprend 15 membres répartis comme suit :

- 5) 7 membres représentants des personnes publiques suivants
 - 1 représentant de la commune de Bruay-la-Buissière,
 - 6 représentants de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane

Ces représentants sont désignés par les organes délibérants des collectivités et des groupements membres, en leur sein. Leur mandat est lié à celui de l'organe délibérant dont ils sont issus.

- 6) Le maire de la commune de Bruay-La-Buissière ou son représentant
- 7) 5 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'EPCC, tels que définis dans ses missions (cf. supra, art. I.3)

Ces personnalités qualifiées doivent exercer ou avoir exercé des fonctions liées aux activités menées par la Cité des Électriciens. Ces personnalités sont désignées conjointement par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités cités à l'article I.1.1 des présents statuts

En l'absence d'accord sur la nomination conjointe des personnalités qualifiées par les personnes publiques membres de l'EPCC, chacune d'entre elles nomme le nombre de personnalités qualifiées suivants les modalités ci-après :

- 1 personne(s) par la commune de Bruay-la-Buissière
- 4 personne(s) par la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane

Leur mandat s'exerce pour une durée de trois ans renouvelables.

- 8) Deux représentants du personnel

Les représentants du personnel, élus par le personnel, exercent leur mandat pour une durée de trois ans renouvelables.

Deux suppléants sont élus dans les mêmes conditions et pour la même durée que les titulaires. Les modalités d'élection des représentants du personnel sont fixées par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration. »

III 6.1

Les participations versées par les membres de l'EPCC afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement sont fixées chaque année dans le cadre du vote du budget de l'EPCC, après le vote des assemblées délibérantes des collectivités et établissements publics fixant pour chacun d'eux le montant de sa participation. »

La participation de chacun des membres est ventilée de la manière suivante : 96% pour la CABBLR et 4% pour la Ville de Bruay-La-Buissière. »

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Le Président,

Julien DAGBERT

Certifié exécutoire par le président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 01 JUIN 2021
Et de sa publication le 01 JUIN 2021
Le Président

Julien DAGBERT

REÇU LE 01 JUIN 2021

